

-----

**DOSSIER N°2024-12-04 : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS GRATUITES**

Le 3 décembre 2024, réuni dans la salle des délibérations, sous la Présidence de M. Christophe de BALORRE,

Le Conseil d'administration,

**Vu** les statuts de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne, notamment son article 15 fixant les compétences du Conseil d'administration,

**Vu** la délibération du 5 mai 2017 proposant aux adhérents s'acquittant de la cotisation d'adhésion de bénéficier d'une remise à valoir sur des prestations d'assistance ou d'étude à concurrence du montant de cette cotisation,

**Considérant** la nécessité de modifier l'attribution des prestations gratuites.

En contrepartie des adhésions des EPCI, les collectivités bénéficiaient de missions gratuites :

- en missions d'ATEV (entretien des voies communautaires ou communales ) lorsque les EPCI adhérentes en faisaient bénéficier leurs communes ou elles-mêmes
- en Études Préliminaires pour des projets VRD ou AMO (bâtiment)
- en instruction d'Autorisation Droits des Sols (28 communes hors PÉTR du Perche)
- en attractivité
- en conseils juridiques
- en conseils techniques
- en cartographie à la demande

Il est proposé de réserver la gratuité à l'ADS, l'attractivité et les conseils juridiques ou techniques.

L'ATEV, les études préliminaires et l'AMO VRD et bâtiment deviennent payantes à partir du 01/01/2025, ce qui devrait – à périmètre identique – augmenter les recettes de l'agence de 91 000 € pour l'ATEV et 107 000 € pour les études préliminaires et l'AMO.

Après en avoir délibéré :

**Article unique** : approuve la fin de la gratuité pour les missions de l'ATEV, des études préliminaires et de l'AMO VRD et bâtiment à partir du 01/01/2025.

Fait, à Alençon le 3 décembre 2024 pour être porté au registre des délibérations.

Le Président

  
Christophe de BALORRE

Nombre de membres en exercice : <b>23</b>
Nombres de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 22
<u>Vote</u> pour : <b>22</b>
contre : <b>0</b>
abstentions : <b>0</b>

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le :  
et de la publication le :  
Affiché le :

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
10 DEC. 2024